

Horaires d'ouverture de l'accueil général :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h et de 13h30 à 16h00

Accueil téléphonique
Standard 02 54 70 41 41

Les imprimés de demande de passeport sont disponibles en mairie.

Pour préparer votre demande, la liste des pièces à fournir et les différentes étapes de la démarche sont consultables sur les sites internet

www.loir-et-cher.gouv.fr

<https://passeport.ants.gouv.fr>

www.service-public.fr

Vous pouvez également,
à partir du numéro de demande qui vous a été remis lors du dépôt de votre dossier, savoir si le titre est disponible en mairie, ou demander à en être informé par courriel ou SMS sur le site internet :

www.interieur.gouv.fr

(rubrique « vos démarches »)

Pour en savoir plus

D'autres renseignements sont consultables sur le site :

www.loir-et-cher.gouv.fr

ou

<https://passeport.ants.gouv.fr>

Vous pouvez aussi poser vos questions par courriel à

pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr

Nous sommes également partenaires du
39-39 « Allô, service public »

Où demander votre passeport ?

Rendez vous dans l'une des communes équipées d'un dispositif de recueil

- **Blois (et annexes Blois Vienne et Blois Nord)**
 - 9, place Saint-Louis - 02 54 44 50 50
 - 3, place Bernard Lorjou - 02 54 45 52 20
 - 1, rue Dupré (local ALCV) - 05 54 56 58 00
- **Contres**
 - 8, place du 8 mai 1945 - 02 54 79 53 22
- **Mer**
 - 9, route nationale - 02 54 81 40 80
- **Mondoubleau**
 - Place du marché - 02 54 80 90 73
- **Montoire sur le Loir**
 - 18, place Clémenceau - 02 54 85 00 29
- **Montrichard**
 - 25, rue Nationale - 02 54 71 66 34
- **Oucques**
 - 9, Grand Rue – 02 54 23 11 00
- **Romorantin Lanthénay (et annexe des Favignolles)**
 - 18, Faubourg Saint-Roch – 02 54 94 41 00
 - rue Léonard de Vinci – 02 54 76 56 95
- **Saint-Aignan**
 - 1, rue Victor Hugo – 02 54 71 22 22
- **Salbris**
 - 33, Bd de la République – 02 54 94 10 40
- **Selles sur Cher**
 - 1, place Charles de Gaulle – 02 54 95 25 40
- **Vendôme (et annexe des Rottes)**
 - Parc Ronsard – 02 54 89 42 00
 - 42 Ter Avenue Jean Moulin – 02 54 89 46 00
- **Vineuil**
 - Rue de la République – 02 54 50 54 50



Préfet de Loir-et-Cher

LE PASSEPORT



Principales démarches à effectuer

Pour obtenir un passeport, vous devez vous adresser dans l'une des mairies du département dont la liste figure au verso de ce document

Votre présence est obligatoire pour constituer le dossier, signer le formulaire et recueillir vos empreintes digitales, ainsi que lors du retrait du passeport pour signer l'attestation de remise

Le dossier sera transmis à la plateforme régionale Centre-Val-de-Loire pour instruction avant mise en fabrication du passeport par un centre de traitement national



**PRÉFECTURE LABELLISÉE
QUALIPREF 2.0 ET MARIANNE**

Bon à savoir

Le passeport est un document de voyage qui est valable 10 ans et le demandeur doit être de nationalité française. Il peut servir de pièce d'identité dans la plupart des cas.

Pour obtenir un passeport

Vous devez compléter en mairie le formulaire de demande et fournir :

- **Pour tout dossier de demande :**
 - 2 photographies d'identité de format 35X45 mm, identiques, récentes et parfaitement ressemblantes, représentant le demandeur **de face et tête nue** (pas de couvre-chef, de foulard, de serre-tête ou autre objet décoratif). Si vous portez des lunettes, le port n'est pas obligatoire sur les photographies. Les yeux devant apparaître, les verres foncés, les reflets de flash sur les verres et la monture ne doivent pas les cacher. **En cas de doute, consultez la planche photographique disponible en mairie**
 - Un justificatif de domicile ou de résidence (acte de propriété, contrat de location, quittance de loyer, avis d'imposition ou de non imposition, factures de fournisseurs de services : gaz, électricité, eau, téléphone...)
 - Un timbre fiscal (voir ci-contre)

- **Pour une première demande :**
 - Dans le cas où le demandeur ne peut fournir de document sécurisé (carte nationale d'identité plastifiée ou passeport électronique ou biométrique), il devra présenter un justificatif d'état civil (copie intégrale d'acte de naissance, extrait d'acte de naissance portant mention de la filiation ou en cas d'impossibilité, la copie intégrale d'acte de mariage) et un justificatif de nationalité française (si le justificatif d'état civil ne suffit pas à attester de la nationalité française).
 - Dans le cas où le demandeur peut fournir un document d'identité sécurisé périmé depuis moins de deux ans, ce document suffit à établir l'état civil et la nationalité. Seuls sont exigés les photographies d'identité et le justificatif de domicile ou de résidence

Où trouver les formulaires de demande de passeport ?

Les formulaires de demande (CERFA 12100*02 pour majeur et 12101*02 pour mineur) sont disponibles en mairie ou peuvent être téléchargés et remplis en ligne sur les sites :

- <https://passeport.ants.gouv.fr/services>
- <https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr>

➤ Pour un renouvellement

- D'un passeport sécurisé (électronique ou biométrique), Seuls sont exigés les photographies d'identité et le justificatif de domicile ou de résidence et l'ancien passeport, s'il est périmé depuis moins de deux ans.
- D'un passeport non sécurisé avec présentation d'un document sécurisé, ce document suffit à établir l'état civil et la nationalité. Seuls sont exigés les photographies d'identité et le justificatif de domicile ou de résidence.
- D'un passeport non sécurisé sans présentation de document sécurisé, l'intéressé devra alors présenter les mêmes justificatifs d'état-civil et de nationalité que pour une première demande.

Combien coûte un passeport ? (première demande ou renouvellement)

- personne majeure : 86 €
- personne mineure de 15 ans et plus : 42 €
- personne mineur de moins de 15 ans : 17 €

Comment payer votre passeport ?

Le passeport doit être payé par timbres fiscaux qui peuvent être achetés :

- dans un bureau de tabac
- dans une trésorerie
- dans un service des impôts des entreprises

Depuis le 1^{er} mars 2015, vous pouvez vous procurer un timbre fiscal électronique sur le site <https://timbres.impots.gouv.fr>. Ce service est simple, rapide et sécurisé !

Renouvellement à titre gratuit

Le renouvellement est effectué à titre gratuit jusqu'à sa durée de validité, dans le cas de modification d'état civil, de changement d'adresse, d'erreur imputable à l'Administration et lorsque les pages du passeport réservées au visa sont entièrement utilisées.

Pour les mineurs

Le formulaire de demande est complété par la personne ayant l'autorité parentale (l'un des parents, le tuteur ou en cas de divorce le parent investi de l'autorité parentale).

- pour les parents non mariés : fournir l'acte de naissance mentionnant la date de reconnaissance
- le cas échéant, le jugement de divorce ou la déclaration conjointe de l'exercice de l'autorité parentale, la décision de justice de tutelle

Dispense de passeport

Si le déplacement est d'une durée inférieure à 3 mois, la carte nationale d'identité **en cours de validité** permet l'entrée dans certains pays sans avoir à acquiescer un passeport.

- **Dans les états de l'Union européenne** (Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède)
- **Dans les états membres de l'espace économique européen** (états membres de l'Union européenne ci-dessus et Islande, Liechtenstein, Norvège)
- **En Suisse et en Turquie** (pour ce dernier pays, le ministère des affaires étrangères recommande de se rapprocher du Consulat)

En cas de perte

Vous devez faire établir une déclaration de perte à la mairie de votre domicile. Cette déclaration est jointe au formulaire de demande de nouveau titre. Les mêmes formalités que pour l'obtention d'un premier passeport devront ensuite être accomplies.

En cas de vol

Vous devez faire établir une déclaration de vol au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie du lieu où s'est produit le vol ou si le vol a eu lieu à l'étranger aux autorités de police locales et au consulat de France le plus proche. Le récépissé qui vous sera remis devra être joint à votre demande de délivrance d'un nouveau titre. Les mêmes formalités que pour l'obtention d'un premier passeport devront ensuite être accomplies.